AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 20 octobre 2026

Membres en exercice : 22
Présents : 16
Procurations : 1
Nombre de votants : 17
Votes pour : 17
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 15 septembre 2026

DELIBERATION N° 2026-17

Approbation du PV de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à 9 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Suppléant présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Titulaire excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN, Blandine PRORIOL, Nicole CHASSIN, Josiane COSTE, Sophie COURTINE.
MM Jean-Paul AULAGNIER, Jean-Marc BOYER, Jean-Paul VIGOUROUX, Rémi BARBE, Philippe DELABRE, Michel CHAPUIS, Jean-Luc VACHELARD, Michel ARCIS, Arthur LIOGIER.

Titulaires excusés :
Mme Sylvie FRONTENAUD, Jocelyne DUPLAIN, Sandrine ROUX.
MM Olivier CIGOLOTTI, Raymond ABRIAL.

Procuration : M. Michel BRUN donne procuration à Philippe DELABRE.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps – LCL Hélène JURY, médecin-chef – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – ADJ Alex SOULIER, sapeur-pompier volontaire non officier, ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaire excusé : LTN Stéphane OLLIER, PUD 43

Suppléants présents :
LTN Raphael WOLFF, sapeur-pompier professionnel officier.

Assistaient également à la séance :
Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
Commandant Cédric HERITIER, chef du groupement territorial OUEST ;
Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement opération ;
M. Emilien DUBOEUF, chef du service infrastructure.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présent : M. Alain MOREAU, responsable Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

DELIBERATION N° 2026-17 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 13 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026 a été transmis aux membres du conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours * HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

Service départemental
d'incendie et de secours
SAPEURS-POMPIERS
HAUTE-LOIRE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2026

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 mars, à 9 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Suppléant présent : M. Benoît de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Titulaire excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN, Blandine PRORIOL.
MM Olivier CIGOLOTTI, Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Jean-Marc BOYER, Jean-Paul VIGOUROUX, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul LYONNET, Rémi BARBE.

Suppléants présents : Mmes Patricia GOUDARD, Annie RICOUX, MM Fernand CHAIZE.

Titulaires excusés :
Mme Nicole CHASSIN.
MM Philippe DELABRE, Michel CHAPUIS, Bruno MARCON, Michel BRUN, André FERRET, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD.

Procuration : Mme Sophie COURTINE donne procuration à Mme Marie-Agnès PETIT.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps – LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier, ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaire excusé : LCL Hélène JURY, médecin-chef

Suppléants présents :
Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2, CDT Eric PEREZ, sapeur-pompier professionnel officier.

Assistait également à la séance :
Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances ;
Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présent : M. Alain MOREAU, responsable Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

La séance débute à 9h00, à l'Etat-Major des sapeurs-pompiers de Haute-Loire.

Le quorum est constaté.

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Blandine PRORIOL, conseillère départementale de Bas-en-Basset, est désignée secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en hommage à l'adjudant Maxime PILLITIERI, décédé en service commandé le 11 février 2026.
Madame la Présidente renouvelle ses remerciements au colonel ROBERT et à son état-major, ainsi qu'aux représentants de l'État, pour l'organisation de la cérémonie nationale.

Madame la Présidente remercie l'ensemble des membres du Conseil d'administration exerçant les fonctions de maires, présents pour leur dernier conseil d'administration.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du mardi 27 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration qui s'est tenue le mardi 27 janvier 2026 a été transmis aux membres.

Les membres du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Gestion de la ressource technique

2.1 Action collective relative au cartel des camions – modification du budget

Pour mémoire, le scandale du cartel des camions, également connu sous le nom de « cartel des constructeurs de poids-lourds », est l'une des affaires les plus importantes en matière d'entente anticoncurrentielle en Europe.
Une action collective en indemnisation liée au « cartel des camions » a été constituée par de nombreux SDIS de France.

Par délibération du 14 octobre 2025, le conseil d'administration du SDIS a autorisé Madame la Présidente à signer les documents permettant au SDIS 43 de s'associer à l'action collective.

Toutefois, compte tenu du fait que le nombre de SDIS souhaitant s'engager dans l'action en indemnisation est passé de 50 à plus de 90, le cabinet d'avocat GERARDIN PARTNERS, représentant les SDIS dans ce litige, a demandé à LitFin, tiers financeur, d'augmenter le budget prévu au titre des dépens et frais irrépétibles dans la convention de financement.
Le budget pour ce poste initialement fixé à 250.000 euros a donc été porté à 450.000 euros.

Pour rappel, le budget prévu au titre des dépens et frais irrépétibles ne sera engagé qu'en cas de défaite et de condamnation par le Tribunal et s'il décide d'octroyer des dépens ou frais irrépétibles à Scania, ce qui n'est pas nécessairement le cas.

Aussi, afin de formaliser l'augmentation du budget, une annexe à la convention de financement signée entre LitFin et le cabinet d'avocat GERARDIN PARTNERS doit être retournée paraphée par les SDIS afin d'attester la prise en compte de la modification de la convention de financement initiale.

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

Les membres du conseil d'administration autorisent Madame la Présidente à parapher les documents permettant au SDIS 43 d'attester la prise en compte de l'augmentation du budget dans l'action collective relative au cartel des camions.

3. Gestion de la ressource humaine

3.1 Renouvellement des instances consultatives

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) doivent être renouvelés dans les quatre mois suivant un scrutin municipal. Ce scrutin se déroulant en mars 2026, ces instances devront être renouvelées en fin de premier semestre 2026.

Par ailleurs, le comité social et territorial (CST) ainsi que l'ensemble des commissions administratives paritaires (CAP) ont été renouvelées en décembre 2022 pour un mandat de quatre ans. Il sera donc nécessaire de les renouveler à nouveau le 10 décembre 2026.

Ainsi, il sera nécessaire d'organiser au cours de l'année 2026 l'ensemble des scrutins relatifs à ces instances paritaires :

1. Dans les quatre mois suivant les élections municipales : élections des représentants des sapeurs-pompiers appelés à siéger au sein des instances consultatives :
   - sapeurs-pompiers volontaires : **comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),**
   - PATS, sapeurs-pompiers professionnels et volontaires : **commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS).**
2. Au mois de décembre 2026 : élections des représentants du personnel (sapeurs-pompiers professionnelles et PATS) appelés à siéger au sein des instances consultatives :
   - **commissions administratives paritaires :** CAP PATS A&B, CAP PATS C, CAP SPP A, CAP SPP B et CAP SPP C,
   - **comité social territorial (CST).**

Ces élections représentent donc l'organisation de douze scrutins.

L'article 3 du décret n° 2020-144 du 20 février 2020 prévoit que l'autorité territoriale peut, par délibération prise après avis du CST s'agissant des scrutins concernant les fonctionnaires territoriaux, et après avis du CCDSPV s'agissant des scrutins concernant les sapeurs-pompiers volontaires, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux instances mentionnées ci-avant.

Le dispositif de vote par internet, comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel aux CAP, au CST et à la CATSIS, a été présenté au CST lors de sa réunion du 6 novembre 2025, lequel a émis un avis favorable.

De même, le dispositif de vote par internet, comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel au CCDSPV et à la CATSIS, a été présenté au CCDSPV lors de sa réunion du 10 novembre 2025, lequel a émis un avis favorable

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet dans le respect des dispositions du décret n° 2020-144 du 20 février 2020 susvisé seront confiées à un prestataire extérieur.

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

L'article 3 du même décret impose que soient précisés les points suivants :

- Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu :

Il s'agit d'un système de vote par internet. L'électeur peut voter depuis n'importe quel poste informatique connecté. Le système de vote électronique est scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin. Préalablement à sa mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique est soumis à une expertise indépendante.

- Calendrier et déroulement des opérations électorales :

	CCDSPV - CATSIS	CAP - CST
Date limite de dépôt des listes de candidatures	7 mai 2026	26 octobre 2026
Date limite d'information de l'irrecevabilité d'une liste de candidats	12 mai 2026	28 octobre 2026
Date limite d'affichage des listes de candidats	13 mai 2026	29 octobre 2026
Date limite d'envoi des éléments de connexion	1er juin 2026	24 novembre 2026
Date de dépouillement (Commission de recensement des votes)	25 juin 2026	10 décembre 2026
Date de proclamation des résultats	25 juin 2026	10 décembre 2026

Le bureau de vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Elections CCDSPV - CATSIS : le bureau de vote sera ouvert sans interruption à partir du lundi 22 juin 2026 à 8 heures jusqu'à sa clôture le jeudi 25 juin 2026 à 16 heures.

Elections CAP - CST : le bureau de vote sera ouvert sans interruption à partir du lundi 7 décembre 2026 à 8 heures jusqu'à sa clôture le jeudi 10 décembre 2026 à 16 heures.

Chaque électeur dispose d'une seule voix par type de scrutin. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

- Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique :

Le prestataire extérieur est chargé d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise. Il assurera également l'assistance technique pendant la durée du scrutin.

- Modalités de l'expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties du vote électronique :

Un cabinet d'expertise indépendant est chargé de l'expertise technique.

- Composition du bureau de vote électronique :

- la Présidente du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil d'administration ;
- un délégué de liste désigné par chacune des organisations ayant déposé une liste de candidatures ;

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

- le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire ou son représentant ;
- le secrétaire désigné parmi les fonctionnaires du SDIS de la Haute-Loire.

Chaque membre sera doté d'une clé de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique

- Centre d'appel :

Le centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales sera accessible pendant la durée du scrutin à des horaires qui seront précisés aux électeurs avec les éléments de connexion.

- Affichage des listes électorales :

Elections CCDSPV - CATSIS : Les listes électorales dressées par l'autorité territoriale seront publiées au plus tard le mardi 5 mai 2026 à 17 h 00. Elles seront consultables dans les locaux de l'état-major du SDIS, ainsi que dans l'ensemble des Centres d'Incendie et de Secours. Les demandes de réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales seront déposées au plus tard le mardi 19 mai 2026 à 17 h 00 au Groupement Ressources Humaines. Les listes définitives des électeurs seront arrêtées et publiées par voie d'affichage dans les mêmes conditions le mercredi 20 mai 2026 au plus tard.

Elections CAP - CST : Les listes électorales dressées par l'autorité territoriale seront publiées au plus tard le vendredi 2 octobre 2026 à 17 h 00. Elles seront consultables dans les locaux de l'état-major du SDIS, ainsi que dans les Centres d'Incendie et de Secours du Puy-en-Velay, de Brioude, d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire. Les demandes de réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales seront déposées au plus tard le vendredi 16 octobre 2026 à 17 h 00 au Groupement Ressources Humaines. Les listes définitives des électeurs seront arrêtées et publiées par voie d'affichage dans les mêmes conditions le vendredi 23 octobre 2026 au plus tard.

- Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique :

Un poste informatique sera accessible pendant toute la durée du scrutin dans les locaux de l'Etat-major ainsi que dans le centre d'incendie et de secours, conformément à la réglementation.

- Professions de foi :

La mise en ligne sur support électronique, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, des candidatures et professions de foi est autorisée.

Les membres du CASDIS valident, à l'unanimité, le recours au vote électronique comme modalité d'expression des suffrages, conformément aux dispositions du décret n° 2020-144 du 20 février 2020 et conformément aux modalités présentées ci-avant pour :

- **Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)**
- **La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)**
- **Les commissions administratives paritaires (CAP),**
- **Le comité social territorial (CST).**

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

4. Gestion financière et comptable

4.1 Modification AP/CP Beaulieu/Rosières

Les articles L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Par délibération du 18 mars 2025, le conseil d'administration du SDIS 43 a adopté le principe du recours au vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des travaux pour le projet d'agrandissement de la caserne du centre de BEAULIEU/ROSIERES selon les modalités suivantes :

- Montant de l'autorisation de programme = 650 000 € TTC ;
- Ouverture des crédits de paiement comme suit :

	CP 2025	CP 2026
Montant	100 000,00 €	550 000,00 €

A la suite des consultations lancées par le SDIS 43 selon une procédure adaptée ouverte incluant la possibilité de négociation, les différents lots ont été attribués pour un coût global du projet (incluant : frais de maîtrise d'œuvre, étude de sol, contrôle technique, SPS et aménagements intérieurs) d'un montant de 682 455,34 € TTC.
Il convient donc de majorer l'autorisation de programme et de la porter à 682 455,34 €.

Par ailleurs, suite à la modification du montant de l'autorisation, et au retard pris pour la consultation, il s'avère nécessaire d'ajuster les crédits de paiement associés comme suit :

	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Montant	2 934,00 €	500 000,00 €	179 521,34 €

Les membres du conseil d'administration autorisent la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement concernant l'agrandissement de la caserne BEAULIEU/ROSIERES.

4.2 Création AP/CP bâtiment remise Allier

La délibération n°2017-24 du 13 décembre 2017 pose la possibilité pour le SDIS de la Haute-Loire de recourir à la gestion de ses dépenses d'investissement par la mise en place d'autorisations de programme et crédits de paiement tels que définis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation acquise ou réalisée par l'établissement ou encore à des subventions versées à des tiers. Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.
L'équilibre du budget en section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil d'administration, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou de décisions modificatives.
Le suivi des AP / CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Sur l'exercice 2026, il est proposé au conseil d'administration d'ouvrir une autorisation de programme comme suit :
- Libellé : AP construction d'un bâtiment remise Allier
- Montant : 695 000,00 € TTC

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
- Date de lancement de l'appel d'offre : Septembre 2026
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Décembre 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 7 à 8 mois après le démarrage des travaux soit juillet 2027

En conséquence, les crédits de paiement seront répartis comme suit :

	CP 2026	**CP 2027**
Montant	50 000,00 €	645 000,00 €

Madame la Présidente précise que ce projet ne figurait pas initialement au PPI, mais qu'il s'avère nécessaire afin de répondre aux besoins de l'état-major ainsi qu'à ceux de l'UDSP.

Le Président de l'UDSP remercie l'état-major pour ce projet, qui permettra à l'UDSP de développer ses actions de formation à destination du public.

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration délibèrent en faveur de la création de l'autorisation de programme relative au projet de construction d'un bâtiment remise Allier.

4.3 Subventions 2026 de l'UDSP et de l'amicale du SDIS

Dans le cadre de l'exercice 2026, des demandes de subvention ont été formulées auprès du SDIS par deux associations dont l'activité est en lien direct avec le fonctionnement du service :

- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire (UDSP 43) ;
- L'amicale des personnels de la direction départementale.

Considérant l'action bénéfique pour le SDIS de ces deux associations, il est proposé d'allouer une subvention de :

- **38 410,00 €** à l'UDSP 43 (sous réserve de la transmission du bilan financier 2025). L'UDSP 43 compte près de 2 838 adhérents et intervient dans les domaines social, sportif, éducatif et préventif. A ce titre, elle :
  - Cotise à l'œuvre des pupilles ;
  - Gère les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) ;
  - Coordonne l'action de l'équipe départementale de soutien.

- **6 155,00 €** à l'amicale des personnels de la direction départementale :
  - 4 000,00 € de subvention annuelle de fonctionnement (le montant accordé en 2024 était identique) ;
  - 2 155,00 € au titre de la quote-part du montant global des titres restaurant perdus ou périmés millésime 2024.

  Cette amicale mène des actions sociales pour les évènements familiaux (naissances, départs en retraite, …) et organise tout au long de l'année des animations visant à renforcer la cohésion entre les personnels de l'état-major.

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

Le président de l'UDSP indique qu'une formatrice a récemment été recrutée pour répondre aux besoins de formation.
Il rappelle que l'UDSP et les amicales sont quotidiennement aux côtés du SDIS, comme cela a notamment été le cas lors du décès de l'adjudant Maxime PILLITIERI.

Les membres du conseil d'administration délibèrent en faveur de l'octroi des subventions précitées pour un montant de 44 565,00 € au titre l'année 2026.

4.4 CFU (Compte Financier Unique) 2025

Le SDIS de Haute-Loire présente pour la première fois le compte administratif sous la forme d'un compte financier unique, qui permet de n'avoir qu'un seul document, intégrant compte administratif et compte de gestion, qui assure, grâce à une vérification automatisée, la concordance entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable.

Par ailleurs, l'article 191 de la loi de finances pour 2024 a institué une « annexe environnementale des collectivités locales » qui impose aux collectivités de faire une cotation environnementale de leurs dépenses d'investissement (pour l'instant) hors dette. Celle-ci figure en annexe aux documents budgétaires de tous les budgets soumis à la M57. Pour 2025, les dépenses doivent être évaluées sur les axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité ». Il convient néanmoins de préciser que les « budgets relatifs à la fonction 1 – Sécurité dont dépend le SDIS présentent moins de leviers pour l'atténuation du changement climatique » (guide méthodologique de l'évaluation environnementale des budgets des collectivités territoriales – Institut for Climate Economics – I4CE).

I – Synthèse du Compte Financier Unique (CFU)

A – Les résultats évoluent positivement par rapport à 2024

L'exécution budgétaire de 2025 (titres émis – mandats émis), génère un résultat de 559 853,31 € en fonctionnement et de 957 858,03 € en investissement (y compris affectation du résultat 2024) auquel il faut ajouter les résultats 2024 ce qui porte le résultat d'investissement à 2 668 866,09 €. Pour rappel, l'intégralité du résultat de fonctionnement 2024 avait été affectée à l'investissement en 2025. Soit un résultat global 2025 de 3 228 719,40 €, en progrès de 1 336 963,21 € par rapport au compte administratif 2024.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des Résultats n-1	Résultat ou solde
Fonctionnement	22 030 357,62 €	22 590 210,93 €	0,00 €	559 853,31 €
Investissement	8 245 278,59 €	9 203 136,62 €	1 711 008,06 €	2 668 866,09 €
Dont 1068		180 748,13 €		
TOTAL DU BUDGET	**30 275 636,21 €**	**31 793 347,55 €**	**1 711 008,06 €**	**3 228 719,40 €**

Ces résultats, tant en fonctionnement qu'en investissement permettent de couvrir le solde des restes à réaliser 2025 à reporter au budget 2026.

RESTES A REALISER 2025

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	128 077,70 €	0,00 €	-128 077,70 €
Investissement	2 619 320,58 €	250 502,00 €	-2 368 818,58 €
TOTAL DES RAR	**2 747 398,28 €**	**250 502,00 €**	**-2 496 896,28 €**

Le résultat cumulé, qui représente soit le besoin de financement en année n + 1, soit le disponible pour financer les futurs projets de l'établissement se présente donc ainsi :

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

RESULTATS CUMULES 2025	
Fonctionnement	431 775,61 €
Investissement	300 047,51 €
TOTAL DES RAR	**731 823,12 €**

Le résultat cumulé revient donc en territoire positif à + 731 823,12 €, après un besoin de financement de 2 256 554,48 € l'année dernière, ce qui représente une évolution très positive, dans une période d'incertitude budgétaire forte, qui impacte les collectivités et leurs établissements publics de façon conséquente.

Les taux d'exécution en fonctionnement reflètent également, en l'absence d'évènement opérationnel majeur la bonne adéquation entre la prévision et les besoins puisque les dépenses sont exécutées à plus de 96 % et les recettes à 101,6 %.

B – L'évolution des ratios d'épargne est également dans une dynamique d'amélioration

On constate une amélioration des ratios d'épargne. L'épargne brute (recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement) passe de 2 866 401 € en 2024 à 3 007 184 € en 2025. L'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital des emprunts) passe de 1 675 307 € à 1 732 238 €. Ladite épargne nette représentant le disponible pour le financement des investissements futurs.

C – En 2025, l'endettement diminue

Le SDIS n'a pas mobilisé d'emprunt nouveau en 2025, et sur 3 ans il s'est désendetté d'un peu plus de 423 000 €. Couplé à l'amélioration de notre capacité d'autofinancement et de notre durée d'endettement, cela implique que le SDIS pourrait envisager d'emprunter à nouveau pour financer l'investissement. Toutefois, cette possibilité ne sera utilisée que si les conditions le permettent et dans tous les cas, pas avant 2027 dans le cadre de la mise en place du futur plan pluriannuel d'investissement.

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

II – L'exécution budgétaire 2025 en fonctionnement

A – Les dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

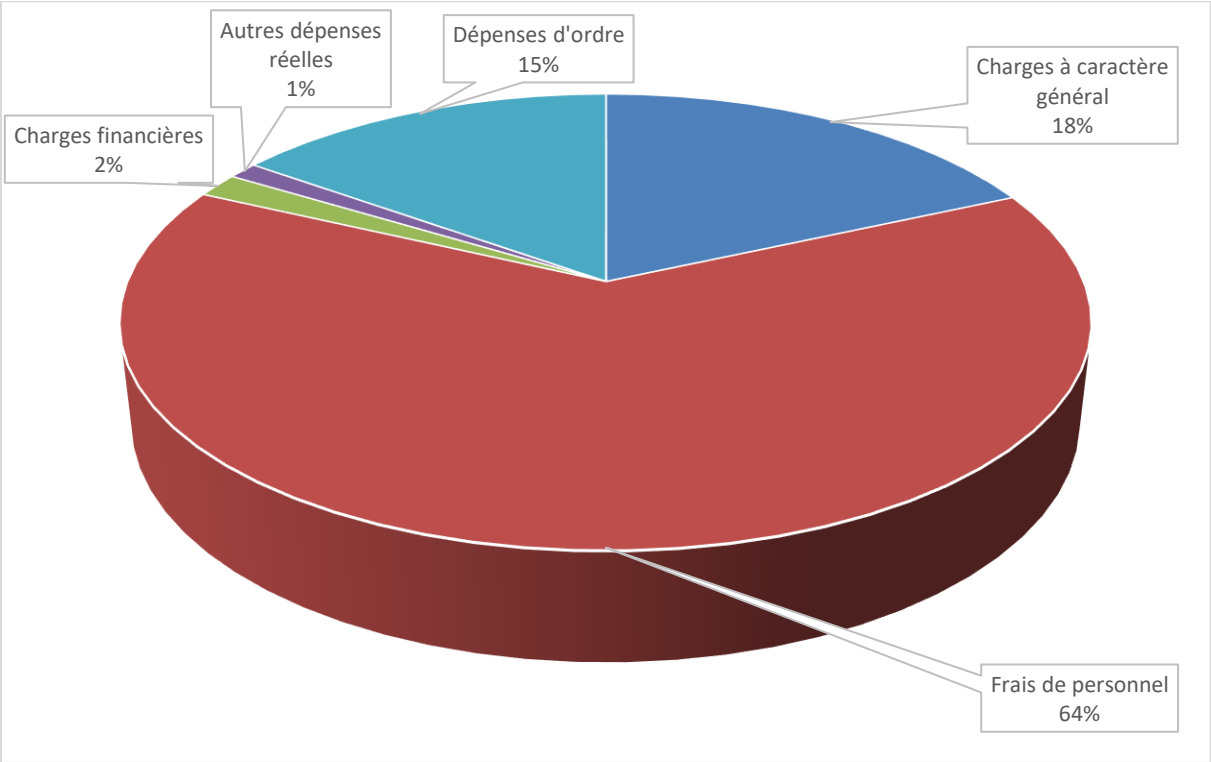

Il est à noter que depuis 2023, la répartition entre les différents types de dépenses est stable, les frais de personnel et les charges à caractère général représentant plus de 80 % du total des dépenses et près de 97 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le bilan budgétaire des dépenses réelles de fonctionnement est le suivant :

	Prévision	Réalisation	Taux d'exé.	Evol. / n - 1
011 - Charges à caractère général	4 599 417,67	4 036 300,11	87,76%	3,60%
012 - Frais de personnel…	14 165 390,00	14 021 419,17	98,98%	3,17%
65 - Autres charges gestion courante	226 359,00	222 728,62	98,40%	32,17%
66 - charges financières	400 810,41	381 290,41	95,13%	-17,27%
67 - Charges spécifiques	5 000,00	152,32	3,05%	
68 - Dotations provisions et dépréciations	38 299,24	37 819,24	98,75%	
TOTAL DEP. REELLES FCT	**19 435 276,32**	**18 699 709,87**	**96,22%**	**3,19%**

Il convient de noter le bon taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement, signe que la prévision est sincère et proportionnée aux besoins du SDIS, en l'absence d'évènement opérationnel majeur.

Sur les charges à caractère général, on peut plus précisément évoquer la consommation de carburant et l'entretien et la maintenance des matériels (roulants ou autres) qui s'élèvent à 1 286 864 € soit sensiblement le même montant qu'en 2024, malgré une sollicitation opérationnelle de + 2,5 %.

Les dépenses relatives aux personnels permanents (SPP – PATS) augmentent de 366 823 € en 2025 (soit + 3,92 % / 2024). Cette augmentation est dû à :

- L'augmentation de 3 % du taux de contribution employeurs à la CNRACL ;
- Le recrutement de 2 SPPNO conformément au PPR ;

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

- La mise en place d'un troisième opérateur au CTA-CODIS en juillet et août 2025 sur les journées à risques, afin de prendre en compte l'augmentation de la sollicitation opérationnelle ;
- L'augmentation de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Les dépenses liées aux indemnités SPV augmentent de 63 229 € (soit + 1,85 % / 2024) en lien direct avec l'activité opérationnelle.

Enfin, les dépenses relatives aux retraites des SPV restent globalement stables, avec une augmentation non significative de 257,48 € (soit + 0,03 % / 2024).
Il convient toutefois de noter que les cotisations retraites relèvent de 2 régimes distincts :

- La Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) pour laquelle la revalorisation des montants et l'abaissement du seuil d'éligibilité de 20 à 15 ans ont fait progresser les dépenses annuelles de 13.000 euros en 2025 (60.000 euros depuis 2024) ;
- L'allocation de fidélité que le SDIS verse chaque année aux SPV retraités qui tend à diminuer en fonction des décès.

	Prévision	Réalisation	Taux exé.	Evol. / n-1
012 - Frais de personnel	**14 165 390,00**	**14 021 419,17**	**98,98%**	**3,17%**
Pers. permanents (SPP, PATS)	9 721 768,80	9 718 113,27	99,96%	3,92%
Indemnités SPV	3 606 084,00	3 483 387,90	96,60%	1,85%
PFR / AFE	837 537,20	819 918,00	97,90%	0,03%

B – Les recettes

Les principales recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

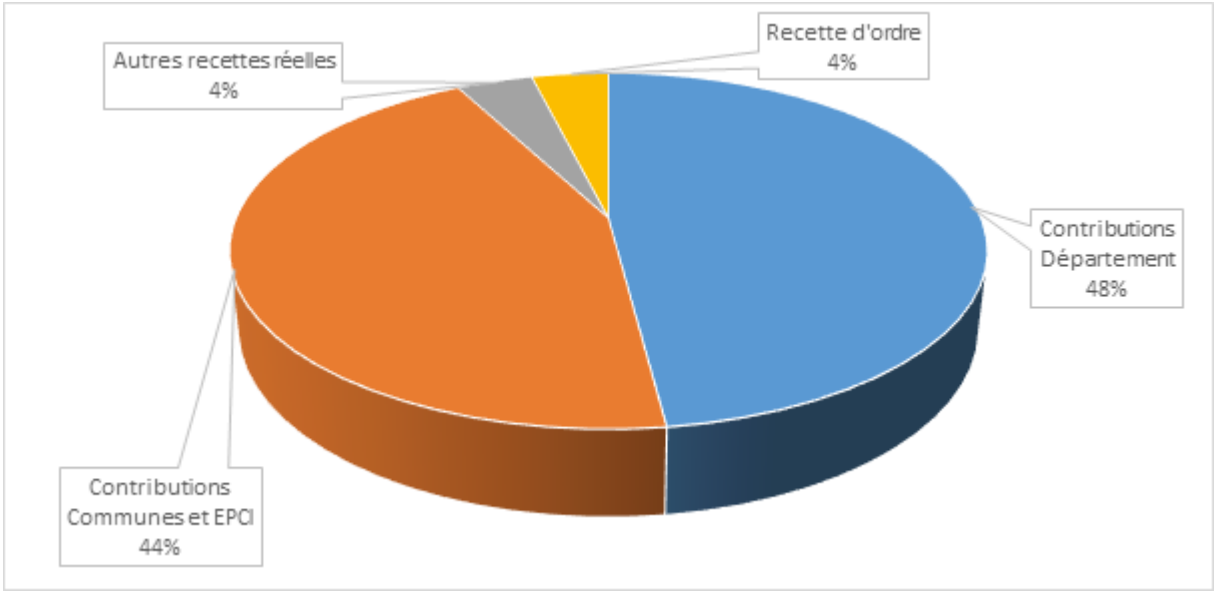

La ressource principale du SDIS de Haute-Loire provient des contributions du Département et des Communes et EPCI. Elle représente 92 % des recettes totales et près de 96 % des recettes réelles de fonctionnement.
Il est à noter que la contribution du Département est supérieure à celle des communes et EPCI (48 % contre 44 % sur le total des recettes). Sur les contributions uniquement, celle du Département représente 52,08 % de l'effort et celle du bloc communal 47,92 %.

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

Les autres recettes sont constituées de remises sur factures, de remboursements divers (personnels mis à disposition ou absents générant des remboursements d'assurances) et des interventions payantes.

Bilan budgétaire des recettes :

	Prévision	Réalisation	Taux d'exécution	Evol. / n - 1
70 - Produits des services…	193 346.48	276 403.76	142.96%	15.88%
74 - Dotations et participations	20 814 204.43	20 841 963.20	100.13%	3.02%
75 - Autres produits de gestion courante	10 100.00	12 615.14	124.90%	-33.06%
013 - Atténuation de charges	345 126.00	383 169.81	111.02%	69.08%
76 - Produits financiers	-	-		
77 - Produits spécifiques	2 000.00	122 007.91	6100.40%	-55.21%
78 - Reprise amort. et provisions	1 000.00	70 733.74		
TOTAL REC. REELLES FCT	**21 365 776.91**	**21 706 893.56**	**101.60%**	**3.43%**

La réalisation budgétaire en recettes est supérieure à la prévision de 341 k€, dont 122 k€ proviennent de cessions de matériels et véhicules, 38 k€ de remboursement de frais de personnels, 76 k€ de remboursements de renforts extra-départementaux et 70 k€ de reprises de provisions.

II – L'exécution budgétaire 2025 en investissement

A – Les dépenses

Les principales dépenses réelles d'investissement se répartissent comme suit :

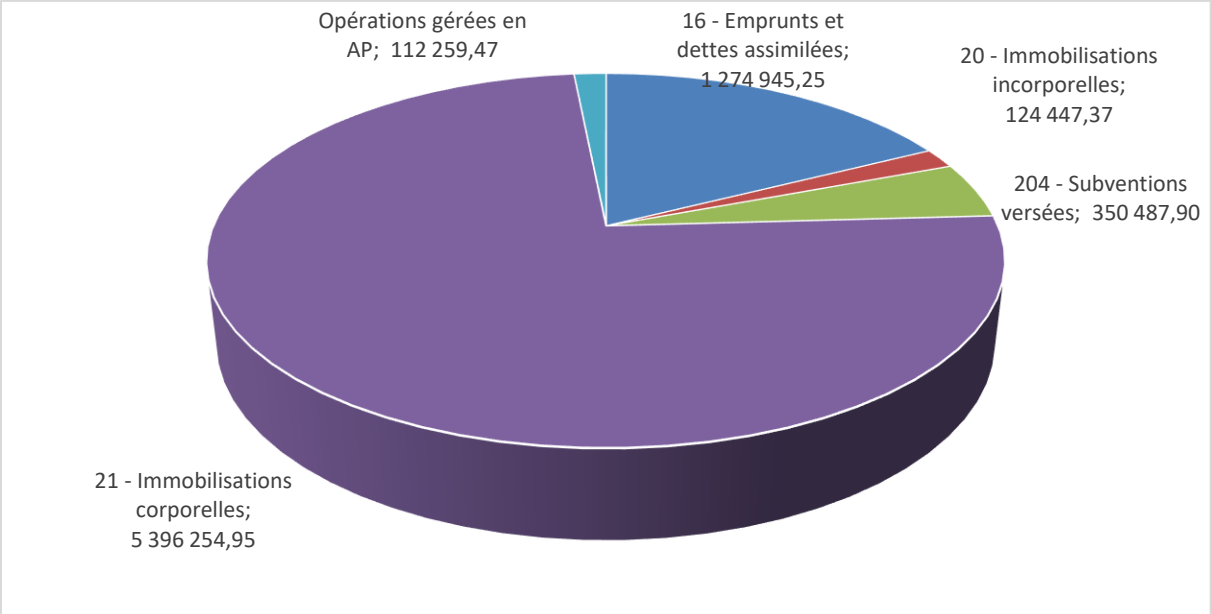

Sur les 5,4 M€ d'immobilisations corporelles, l'essentiel représente des dépenses de matériel incendie : véhicules à hauteur de 4,2 M€ et autres matériels pour 791 k€. Hors remboursement d'emprunts, les autres dépenses concernent essentiellement des travaux de gros entretien sur les bâtiments à hauteur de 217 k€, le réseau d'alerte, le matériel informatique et les licences d'utilisation pour 236,3 k€. Les constructions ou grosses rénovations de casernes représentent 112,3 k€ dont la majorité pour le solde des paiements de la caserne de Loudes.

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

B – Les recettes

Les principales recettes réelles d'investissement se répartissent comme suit :

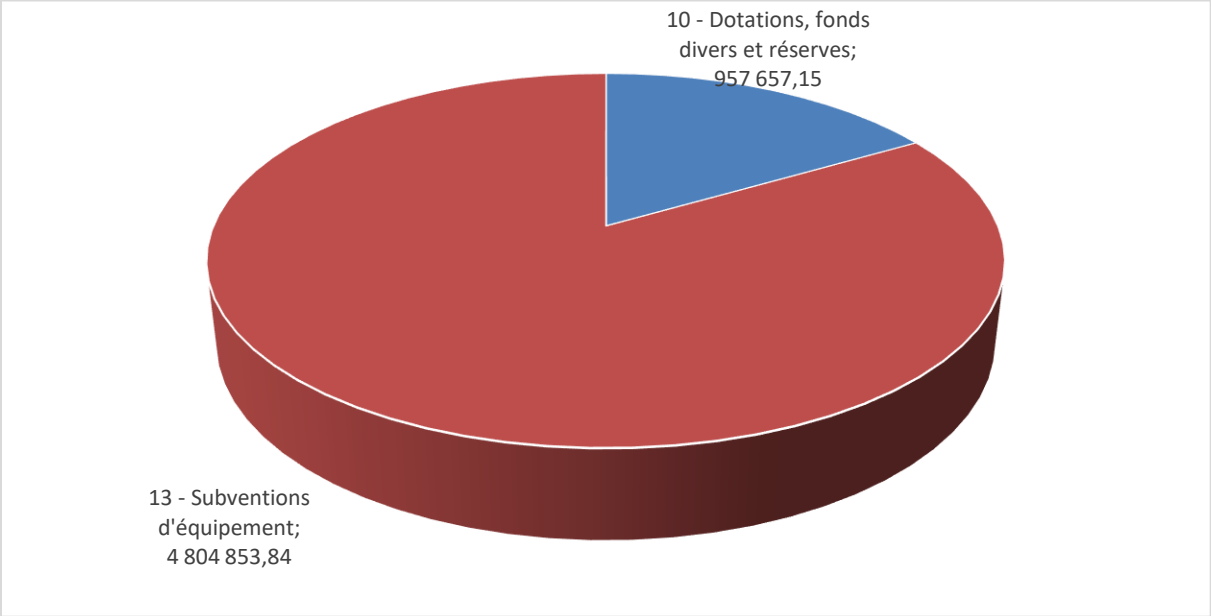

La majeure partie des recettes réelles d'investissement provient des subventions, dont 3,75 M€ versés par le Département et 185 k€ par les Communes, pour les constructions et rénovations de casernes. L'Etat a également versé 867 k€ au titre du pacte capacitaire

Les autres recettes consistent en le FCTVA pour 776,9 k€ et en la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2024 à hauteur de 180,7 k€.

Madame Marie-Agnès PETIT explique qu'on arrive en 2025 à un résultat nettement positif, ce qui constituera un atout pour l'exercice 2026 et pour les années à venir.
Le SDIS 43 retrouve une capacité d'autofinancement et, grâce à cet équilibre budgétaire satisfaisant, pourra envisager l'engagement d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) à compter de 2027 dans des conditions plus sereines.

Monsieur Alain MOREAU indique que ce CFU atteste d'une sincérité probante et traduit une gestion budgétaire, financière et comptable du SDIS 43 particulièrement rigoureuse.
Il souligne le travail accompli par le service des finances et remercie également les communes ainsi que les EPCI pour leur soutien financier au SDIS 43.

Madame la Présidente du conseil d'administration remercie les organisations syndicales, soulignant la transparence existante en matière comptable, financière et budgétaire, permettant un travail conjoint efficace dans les différents domaines.

La présidente se retire de la séance pour le vote du compte financier unique. Madame Christiane MOSNIER, conseillère départementale du Puy-en-Velay 1 prend la présidence.

À l'unanimité, les membres du conseil d'administration approuvent le compte financier unique de l'exercice 2025, qui présente les résultats suivants :

Fonctionnement : + 559 853,31 €
Investissement : + 2 668 866,09 €

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

4.5 Affectation du résultat

Les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixent les règles d'affectation des résultats.

La présente délibération est proposée après le vote du compte financier pour l'exercice 2025. Il est possible de dégager les résultats 2025 suivants :

1/ Résultat de la section de fonctionnement

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice), auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au c/002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le résultat constaté en 2024 pour la section fonctionnement s'élevait à 180 748,13 €. Cet excédent a été intégralement affecté lors du vote du budget 2025 à la section d'investissement.

Il n'y a donc pas d'excédent reporté sur l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement. Le résultat cumulé de fonctionnement s'établit donc uniquement par le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 :

	Exercice 2025			Report exercice 2024	**Résultat cumulé en 2025**
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Fonctionnement	22 030 357,62 €	22 590 210,93	559 853,31 €	**0,00 €**	**559 853,31 €**

2/ Résultat de la section d'investissement

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de la section de l'exercice précédent.

Dans le cas du SDIS, l'excédent à la clôture de l'exercice 2025 était de 1 711 008,06 €.

	Exercice 2025			Excédent 2024 reporté	**Résultat cumulé en 2025**
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Investissement	8 245 278,59 €	9 203 136,62	957 858,03 €	1 711 008,06 €	**2 668 866,09 €**

3/ Calcul du besoin de financement

Il s'agit du solde d'exécution de la section d'investissement, complété des restes à réaliser (RAR).

Résultat d'investissement 2025	RAR dépenses	RAR recettes	**Résultat cumulé 2025**
2 668 866,09 €	2 619 320,58 €	250 502,00 €	**300 047,51 €**

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

4/ Affectation du résultat

Les règles d'affectation des résultats sont les suivantes :

- Si le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire, il n'y a pas d'affectation et le résultat est reporté au budget suivant en section de fonctionnement ;
- Si le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire, celui-ci est affecté, en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A L'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté soit en une dotation complémentaire en réserve d'investissement.

Après constatation de l'excédent au niveau du résultat de fonctionnement, et compte tenu du fait que le solde d'exécution de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser 2025, ne fait pas ressortir, à la clôture 2025, de besoin de financement, il est proposé au conseil d'administration de :

- De statuer sur les résultats de chacune des sections budgétaires ;
- De procéder à l'affectation des résultats comme suit ;
- Et d'inscrire les résultats du compte financier unique 2025 en report au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Ligne budgétaire codifiée **001** solde d'exécution de la section d'investissement reporté **En recettes**	Solde d'exécution positif 2025	+ 2 668 866,09 €
Ligne budgétaire codifiée **002** résultat de fonctionnement reporté **En recettes**	Résultats excédentaire 2025	+ 559 853,31 €

Monsieur Alain MOREAU indique que ces résultats positifs permettent d'honorer les engagements. Il précise que le choix de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement et de le maintenir en section de fonctionnement vise à garantir une capacité d'anticipation et de prévention, particulièrement dans le contexte actuel incertain. En sa qualité de comptable, il s'inscrit pleinement dans cette démarche.

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration autorisent la présidente à :

- **Inscrire l'intégralité du résultat de fonctionnement 2025 au c/002 recettes ;**
- **Inscrire l'intégralité du résultat d'investissement 2025 au c/001 recettes.**

4.6 Evolution des ressources et des charges

L'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que la contribution du Département au budget du service d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Ce rapport, en cohérence avec les objectifs fixés par les lignes d'orientations telles qu'arrêtées par le conseil d'administration par délibération n° 2022-26 du 4 octobre 2022, s'inscrit dans un contexte de continuité de stabilisation des dépenses de nature à contraindre l'établissement public en

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

fonctionnement mais aussi à limiter les acquisitions aux seuls investissements prévus par le PPI.

S'agissant des ressources, elles s'établissent à 32 146 102 € (= 32 396 604 € - 250 502 € de RAR) dont :

- 8 530 492 € en investissement en cohérence avec le financement prévisionnel du plan pluriannuel d'investissement se répartissant comme suit :
  - 6 643 866 € (soit 77,88 %) par le SDIS (Dotations aux amortissements, solde cumulé de la section d'investissement, vente de matériels réformés) ;
  - 509 737 € (soit 5,98 %) par le Département (Convention pluriannuelle de soutien à l'investissement) ;
  - 1 056 387 € (soit 12,38 %) par l'État (FCTVA, pacte capacitaire) ;
  - 250 502 € (soit 2,94 %) par l'Europe (FEDER) ;
  - 70 000 € (soit 0,82 %) de recettes autres.
- 23 615 610 € en fonctionnement soit une augmentation de 5,25 % par rapport à 2025 répartis comme suit :
  - 10 090 152 € de contribution des communes et EPCI en augmentation de 1,2 % en indexation sur l'indice des prix à la consommation 2025 ;
  - 11 559 355 € de contribution du Département en augmentation de 6,69 % intégrant notamment les participations complémentaires perçues sur 2025 et la dynamique de la TSCA (+10,08 %) ;
  - 1 406 250 € de recettes autres ;
  - 559 853 € de report d'excédent de fonctionnement 2025.

S'agissant des charges, elles s'établissent à 29 649 206 € (= 32 396 604 – 2 747 398 € de RAR) dont :

- 6 161 673 € en investissement incluant notamment :
  - 1 204 253 € au titre du remboursement du capital de la dette ;
  - 258 000 € au titre du projet départemental structurant de télémédecine (acquisition de 10 scopes multi paramètres, d'un banc de maintenance ainsi que 115 tablettes nécessaires au bilan dématérialisé) ;
  - 1 059 200 € pour l'acquisition de matériels roulants (comprenant 4 Véhicules de Secours et de Soins d'Urgence Aux Personnes (VSSUAP), le reconditionnement de 2 Camions Citerne Feu de forêt Moyen Urbanisés (CCFMU), 1 Camion-Citerne Feu de Forêt Super 7000l (CCFS), 5 Véhicules de Liaison Tout-Terrain (VLTT), 1 Véhicule Léger Urbain (VLU)) ;
  - 190 000 € affectés au changement de 110 Appareil Respiratoire Isolant (ARI) ;
  - 160 000 € affectés au changement des consoles d'alerte dans les centres d'incendie et de secours ;
  - 1 254 000 € au titre des projets immobiliers suivants :
    - CIS de Beaulieu-Rosières :
    - CIS de Langeac : isolation et réfection de la toiture ;
    - CIS le Puy-en-Velay : réparation fuite d'eau terrasse ;
    - CIS de Saint-Jeures : surélévation de la toiture permettant l'accueil d'un engin CCFS 7000 l ;
    - CIS de St Maurice de Lignon : rénovation des vestiaires ;

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

- CIS d'Yssingeaux : réfection de la verrière et de la toiture terrasse (travaux urgents) ;
- Construction d'un bâtiment de remises de véhicules et de formation avec cofinancement UDSP / SDIS.

- 773 070 € affectés à l'acquisition de divers matériels ;
- 1 263 150 € au titre des écritures d'ordre (reprise subventions d'investissement, intégration du chapitre 20 au 23).

- 23 487 532 € (22 437 655 € en 2025) pour les dépenses en fonctionnement, soit une hausse de 4,68 %, qui se répartissent comme suit :
  - 4 526 451 € (4 536 830 € en 2025) au chapitre 011 soit une baisse de 0,23 % ;
  - 14 792 497 € (14 081 306 € en 2025) au chapitre 012 qui connait une augmentation de 5,05 % liée à :
    - L'augmentation des taux de cotisations de 3% sur la CNRACL pour un montant de 146 629 € ;
    - Le recrutement de 2 SPPNO dans le cadre du PPR 2024 – 2027 pour un montant de 90 000 € ;
    - La mise en place pérenne d'un troisième opérateur au CTA-CODIS sur les 2 mois d'été afin de répondre à l'accroissement de la sollicitation opérationnelle pour un montant de 27 620 €, ainsi que le renforcement du CTA-CODIS sur 15 jours lors des phases de tests (Mises à l'Epreuve du Réel) pour un montant de 2 500 € ;
    - Le renforcement du groupement SIC par le recrutement d'un contractuel sur 6 mois afin d'accompagner le SDIS sur la mise en place de 2 projets structurants et concomitants (NEXSIS et télémédecine) pour un montant de 22 300 € ;
    - Une hausse de 4% de l'activité opérationnelle ;
    - Une hausse de 1,1% du taux de vacation ;
    - Le GVT pour un montant de 89 000 €.

  NB : Le tableau des effectifs pour l'année 2026 est annexé au présent rapport.

  - 3 600 000 € au chapitre 042 qui inclut les opérations à venir de réintégration des casernes inscrites au compte 23 (immobilisations en cours) et non basculées au compte 21 alors même qu'elles sont en service depuis plusieurs années, ainsi que l'intégration à l'actif du SDIS des casernes rétrocédées par les communes.
  - 321 742 € au chapitre 66 qui connait une diminution de 79 K € liée à la baisse des taux d'intérêts et à la diminution de la dette ;
  - 246 842 € sur les autres chapitres de la section de fonctionnement qui connaissent une augmentation de 13 483 € liée essentiellement au logiciel utilisé dans le cadre du bilan dématérialisé.

Ces augmentations de dépenses dans la section de fonctionnement demeurent maîtrisées grâce à une recherche constante de l'optimisation des coûts, reposant notamment sur le recentrage de l'activité opérationnelle, la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments, la mise en cohérence de l'actif avec l'inventaire, ainsi que l'optimisation de l'emploi des effectifs permanents.

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

Madame Marie-Agnès PETIT indique que les éléments présentés s'inscrivent en conformité avec le PPR adopté il y a trois ans.

Les membres du conseil d'administration :

- **Adoptent à l'unanimité l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2026**
- **Précisent que la contribution de 11 559 355€ du Département est calculée comme suit :**
  - **TSCA : 6 468 787€ (soit montant perçu par le Département en 2025 et versé au SDIS en 2026)**
  - **Part propre : 5 090 568€ (part propre du Département 2025 augmentée de 1,2%au titre de l'inflation + 73 314€ au titre d'une partie des mesures exogènes impactant le SDIS, dans la limite de l'équilibre du budget, soit ½ du coût estimé de l'augmentation de 3% de la contribution CNRACL)**

4.7 Fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet quelques assouplissements très encadrés tels que des virements des crédits entre chapitres.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil d'administration d'autoriser l'autorité de gestion à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune de sections.

Dans ce cas, l'autorité de gestion informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance à travers un tableau retraçant précisément ces transferts.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Monsieur Alain MOREAU confirme que cette fongibilité des crédits offre une plus grande souplesse de gestion, permettant notamment d'effectuer des virements entre chapitres sans recourir à une décision modificative.

Les membres du conseil d'administration autorisent l'autorité de gestion, à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans le plafond de fongibilité des crédits de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

4.8 Budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 a été élaboré dans un contexte financier incertain dont les grandes lignes ont été actées par le CASDIS en date du 27 janvier 2026 au cours duquel a été présenté le rapport d'orientations budgétaires.
Le budget primitif 2026, tout comme celui de 2025, intègre la reprise des résultats 2025.

La structure générale du budget primitif 2026 se présente comme suit :

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	**BP 2026**
Fonctionnement	19 928 875,65 € hors BS + DM	20 928 681,64 € hors BS + DM	22 437 655,41 € hors BS + DM	**23 615 610,32 €** dont 128 077,70 € de RAR
Investissement	9 487 136,68 € hors RAR	10 085 593 € hors RAR	11 514 455,77 € dont 3 967 562,54 € de RAR	**8 780 994,37 €** dont 2 368 818,58 € de RAR
TOTAL	29 416 012,33 €	31 014 274,64 €	33 952 111,18 €	**32 396 604,69 €**

NB : il convient de souligner que les chiffres des BP 2023 et 2024 n'intégraient pas les RAR étant donné que les budgets étaient votés avant la clôture de l'exercice ainsi que l'approbation du compte administratif permettant l'affectation du résultat.

A - Section de fonctionnement

A.1 Dépenses de fonctionnement

Pour 2025, les dépenses de fonctionnement par chapitre sont les suivantes :

	BP 2025 hors BS + DM	**BP 2026**
011 – Charges à caractère général	4 536 830,00 €	**4 654 529,21 €** Dont 128 077,70 € de RAR
012 – Charges de personnel et frais assimilés	14 081 306,00 €	**14 792 497,00 €**
65 – Autres charges de gestion courante	226 359,00 €	**238 842,00 €**
66 – Charges financières	400 810,41 €	**321 742,11 €**
67 – Charges exceptionnelles	5 000,00 €	**5 000,00 €**
68 – Dotations aux provisions	2 000,00	**3 000,00 €**
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 185 350,00	**3 600 000,00 €**
TOTAL	22 437 655,41 €	**23 615 610,32 €**

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

A.2 Recettes de fonctionnement

Pour 2026, les recettes de fonctionnement par chapitre sont les suivantes :

	BP 2025 hors BS + DM	**BP 2026**
002 – Résultat reporté de fonctionnement	0,00 €	**559 853,31 €**
013 – Atténuations de charges	339 700,00 €	**255 000,00 €**
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	188 000,00 €	**180 500,00 €**
74 – Contributions et participations	20 670 506,00 €	**21 675 507,01 €**
75 – Autres produits de gestion courante	10 100,00 €	**5 100,00 €**
77 – Produits exceptionnels	2 000,00 €	**500,00 €**
78 – Reprises sur amortissements et provisions	1 000,00 €	**1 000,00 €**
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 226 349,41 €	**938 150,00 €**
TOTAL	22 437 655,41 €	**23 615 610,32 €**

B - Section d'investissement

B.1 Dépenses d'investissement

Pour 2026, les dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

	BP 2025	**BP 2026**
16 – Emprunts, dettes et assimilés	1 274 945,24 €	**1 204 253,00 €**
040 – Opérations d'ordres de transfert entre sections	1 226 349,41 €	**938 150,00 €**
dont neutralisation des amortissements	394 899,41 €	0,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	**325 000,00 €**
20 – Immobilisations incorporelles	238 256,00 € dont 75 256,00 € de RAR	**285 017,23 €** dont 98 017,23 € de RAR
21 – Immobilisations corporelles	8 174 417,22 € dont 5 070 917,22 € de RAR	**5 413 649,14 €** dont 2 514 803,35 € de RAR
23 – Immobilisations en cours	250 000,00 €	**560 000,00 €**
204 – Subventions d'équipement versées	350 487,90 **€** dont 43 587,90 € de RAR €	**54 925,00 €** dont 6 500,00 € de RAR

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

204113 – Projets d'infrastructures d'intérêt national (Subvention NexSIS)	306 900,00 €	48 425,00 €
TOTAL	11 514 455,77 €	**8 780 994,37 €**

B.2 Recettes d'investissement

Pour 2026, les recettes d'investissement se répartissent de la façon suivante :

	BP 2025 hors RAR	**BP 2026**
001 – Résultat reporté d'investissement	1 711 008,06 €	**2 668 866,09 €**
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 185 350,00 €	**3 600 000,00 €**
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	**325 000,00 €**
10 – Dotations, fonds divers et réserves	940 748,13 €	**825 000,00 €**
13 – Subventions d'investissement reçues	5 577 349,58 € dont 1 222 198,58 € de RAR	**1 312 128,28 €** dont 250 502,00 € de RAR
16 – Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	**0,00 €**
024 – Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00 €	**50 000,00 €**
TOTAL	11 514 455,77 €	**8 780 994,37 €**

Le colonel Frédéric ROBERT précise que, depuis 2012, il s'agit de la première année au cours de laquelle le SDIS 43 n'a pas eu recours à la neutralisation pour présenter un budget primitif à l'équilibre, ce qui témoigne de la solidité de sa situation budgétaire, comptable et financière.

Monsieur Alain MOREAU souligne le caractère remarquable pour un SDIS de ne pas recourir à la neutralisation, ce qui témoigne d'une situation budgétaire saine.

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration votent en faveur du budget primitif 2026.

Le colonel Frédéric ROBERT indique que l'année 2025 n'a pas été marquée par des événements opérationnels majeurs. S'agissant des feux de forêt, il précise que la stratégie mise en œuvre, fondée sur l'attaque massive des feux naissants, ainsi que le déploiement de dispositifs de prévention, ont permis de contenir les feux, évitant ainsi des incendies de grande ampleur, particulièrement consommateurs de ressources, qui auraient remis en cause le bilan positif présenté.

Monsieur Olivier CIGOLOTTI salue la sincérité et la clarté des présentations. Il souligne également la chance pour le SDIS d'être accompagné par un Département comme la Haute-Loire, dont la gestion saine et rigoureuse permet un accompagnement constant et fiable.

Les organisations syndicales expriment leurs remerciements à la présidente du conseil d'administration, aux membres du CASDIS, ainsi qu'au binôme de direction du SDIS, pour la mise en œuvre rapide du recrutement de nouveaux SPPNO. Cette démarche permettra d'aborder la période estivale dans des conditions plus sereines, grâce à un plan d'organisation journalière satisfaisant.

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_017-DE
Reçu le 27/10/2026

Monsieur Jean-Paul LYONNET indique avoir pris un réel plaisir à siéger au CASDIS ainsi qu'à participer aux différentes instances du SDIS. Il souligne la qualité du travail financier conduit par l'état-major, qui a permis d'aboutir à des résultats aujourd'hui positifs. Il tient enfin à remercier l'ensemble des membres pour la confiance qui lui a été accordée.

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet renouvelle ses condoléances à la suite du décès de l'adjudant Maxime PILLITIERI. Il rappelle que ce drame illustre le caractère singulier de l'engagement des sapeurs-pompiers, dont la mission implique de mettre en jeu leur intégrité physique. Il souligne la nécessité de soutenir et de reconnaître pleinement l'engagement de ces femmes et de ces hommes.

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet se dit satisfait de la bonne santé financière du SDIS, qu'il considère comme un atout pour aborder les défis à venir.

Il relève le lien étroit entre l'opérationnel et le financier, et indique que, dans les prochaines semaines, une convention de "charge de bon engagement" devrait être signée avec le SDIS ainsi qu'avec les entreprises de travaux agricoles ayant contribué à l'activité opérationnelle en 2025.

Enfin, il précise que le Premier ministre devrait prochainement présenter un projet de loi relatif à la décentralisation incluant notamment un projet de contrat territorial pour le soin d'urgence, dans une logique de régulation du secours d'urgence.

La séance est levée à 10h50.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Blandine PRORIOL
Blandine PRORIOL (Apr 1, 2026 14:39:20 GMT+2)

Blandine **PRORIOL**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNES PETIT